Délégation régionale Occitanie
UMR 248 - MARBEC
911 avenue Agropolis
BP 64501
34394 Montpellier cedex 5

IRD
Délégation régionale Occitanie

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

COLLECTE ET FOURNITURE DE DONNEES « OBSERVATEURS » ET « AUTO-ECHANTILLONNAGE » POUR LE SUIVI DE LA PÊCHE PALANGRIERE PELAGIQUE A LA REUNION (OCEAN INDIEN)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Marché n°	**2026002248F380**
Version	**V1**
Forme du marché	Accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique et avec : - pour toute la durée du marché (reconductions comprises), un **montant maximum** de **900 000 € HT,** et - un **minimum par an** de : ▪ **100 unités d'œuvre « observateur » (UO1-Obs),** soit 100 opérations de pêche échantillonnées par des observateurs embarqués et ▪ **250 unités d'œuvre « auto-échantillonnage » (UO2-AE),** soit 250 opérations de pêche auto-échantillonnées par des patrons de pêche volontaires.
Procédure de passation	**Procédure formalisée AOO** (articles L.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique)

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET, CONTEXTE ET FORME DU MARCHE 3

ARTICLE 2. NATURE ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 3

2.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 3
2.2. OBLIGATIONS DE L'IRD 4
2.3. PROCESSUS DE CONTROLE QUALITE DES DONNEES PAR LE TITULAIRE 4
2.4. QUALIFICATION ET FORMATION DES OBSERVATEURS 4
2.5. LES MISSIONS ET LIVRABLES D'OBSERVATION 5
2.6. MISSIONS ET LIVRABLES D'AUTO-ECHANTILLONNAGE 6
2.7. SUIVI D'EXECUTION 6

ARTICLE 3. ANNEXES DU CCTP 7

ARTICLE 1. Objet, contexte et forme du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent un marché public de services pour la :

COLLECTE ET FOURNITURE DE
DONNEES « OBSERVATEURS » ET « AUTO-ECHANTILLONNAGE »
POUR LE SUIVI DE LA PÊCHE PALANGRIERE PELAGIQUE A LA REUNION
(OCEAN INDIEN)

Au moyen de deux types de prestations :

- **Prestation 1 « UO – Observateur » (UO1-OB)** : Les données collectées par l'observateur sont saisies dans l'application ObServe (fournie par l'IRD/Ob7) et comprend le détail des opérations de pêche, les caractéristiques de l'engin de pêche (incluant les profondeurs via TDR), les captures par espèce et leur devenir, les biométries et les interactions particulières, accompagnées des fichiers de profondeurs et des rapports de marée ;
- **Prestation 2 « UO – Auto-échantillonnage » (UO2-AE)** : Les données collectées par des pêcheurs volontaires sont saisies dans l'application ObServe (fournie par l'IRD/Ob7) et comprend les fichiers de profondeurs et des formulaires de collecte.

La pêche à la palangre pélagique ciblant l'espadon est exercée tout au long de l'année dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien par les palangriers pélagiques basés à l'île de la Réunion.

Le présent marche s'inscrit dans le cadre du Programme national pluriannuel de collecte des données halieutiques (PTN/DCF) cofinance par le FEAMPA (Règlement (UE) n° 2021/1139 du 7 juillet 2021, OS 1.4). Conformément à la Résolution CTOI 25/06, les palangriers de moins de 24 m opérant en ZEE ou en haute mer doivent faire l'objet d'une couverture minimale de 5 % de l'effort de pêche exprime en nombre d'hameçons. La Résolution CTOI 23/08 instaure en complément un cadre de Surveillance Electronique (EMS) qui peut compléter, sans se substituer à ce stade, la surveillance humaine.

La réalisation scientifique est confiée à l'Observatoire des Ecosystèmes Pélagiques Tropicaux Exploites (Ob7) de l'IRD (UMR 248-MARBEC). Le référent IRD est Philippe SABARROS - +33 (0)6 25 17 51 06 – philippe.sabarros@ird.Fr

ARTICLE 2. Nature et conditions d'exécution des prestations

2.1. Obligations du Titulaire

Le Titulaire s'engage à satisfaire aux différentes obligations ci-après :

- Nommer un correspondant responsable de la prestation, interlocuteur principal du Responsable scientifique et technique de l'IRD, présente dans l'offre ;
- Identifier et soumettre à l'agrément de l'IRD (avant tout embarquement) les observateurs qualifiés conformément à l'article 2.3 et transmettre leurs CV ;
- Assurer la formation administrative, logistique, technique et scientifique des observateurs (article 2.3.2) ;

- Prendre en charge les voyages et formalités annexes des observateurs (billets d'avion modifiables au tarif économique, visas, passeports, vaccinations exigées) ;
- Assurer le placement des observateurs à bord des unités de pêche ;
- Acquérir et fournir le matériel liste aux articles 2.4.2 et 2.5.2 (à l'exception des enregistreurs de profondeur TDR fournis par l'IRD) ;
- Sensibiliser et recruter les patrons de pêche volontaires pour l'auto-échantillonnage ;
- Disposer d'un processus formalisé de contrôle qualité des données, incluant une partie automatisée (scripts + rapport de contrôle), décrit dans le mémoire technique ;
- Transmettre les données et livrables dans les délais fixes au CCAP (article 5.7) ;
- Conserver une copie doublement sauvegardée de l'ensemble des données et documents transmis à l'IRD ;
- Transmettre par voie postale, a l'issue de chaque année de collecte, les originaux des formulaires remplis ;
- Effectuer les corrections des erreurs identifiées a posteriori par l'Ob7 ;
- Transmettre les rapports d'observation et synthèses aux armements et patrons de pêche concernes.

2.2. Obligations de l'IRD

L'Observatoire des Ecosystèmes Pélagiques Tropicaux Exploités de l'IRD s'engage à :

- Nommer un responsable scientifique et technique (ou son remplaçant) ;
- Agréer ou récuser les observateurs proposes par le Titulaire ;
- Fournir le Manuel de l'observateur et le Manuel pour l'auto-échantillonnage (annexes au DCE, susceptibles d'évoluer) ;
- Fournir l'application ObServe et ses mises à jour ;
- Fournir les enregistreurs de profondeur (TDR) ;
- Définir annuellement le plan d'échantillonnage (cf. CCAP art. 5.3) ;
- Vérifier les livrables transmis et renvoyer au Titulaire pour correction si nécessaire ;
- Transmettre les données à la CTOI/IOTC conformément aux obligations de la France.

2.3. Processus de contrôle qualité des données par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à disposer d'un processus de contrôle de la qualité des données collectées par les observateurs ainsi que par les patrons de pêche pour l'auto-échantillonnage. Ce processus de contrôle qui débute à la récupération des données collectées en mer doit être décrit étape par étape, jusqu'à la livraison à l'IRD-Ob7.
Il est Il est attendu que le Titulaire dispose de contrôles automatisés des données se basant sur les tableaux de synthèse qui peuvent être extraits directement depuis l'application de saisie des données (ObServe). Un rapport de contrôle incluant le résultat des différents contrôles automatisés est également attendu.

2.4. Qualification et formation des observateurs

2.4.1. Profil requis

Les observateurs devront présenter au minimum :

- Diplôme de biologie marine (Bac+2/3 minimum) ou qualification marine marchande (brevet chef de quart ou équivalent) ou expérience reconnue en collecte de données de pêche palangrière ;
- Aptitude au travail à la mer (certificat médical en cours de validité) ;
- Maitrise de l'outil informatique (MS Windows, MS Office) ;
- Langue de travail : français.

2.4.2. Formation initiale et recyclage

Avant tout premier embarquement, le Titulaire assure une **formation de 3 jours minimum** couvrant : technique de pêche à la palangre dérivante, rôle et sécurité de l'observateur, protocole d'échantillonnage, remplissage des formulaires, instrumentation TDR, reconnaissance des espèces, biométrie, saisie ObServe, rédaction du rapport de marée.

À l'issue de la formation initiale, le Titulaire délivre à l'observateur une attestation de qualification pour la pêche à la palangre pélagique, valable un (1) an à compter de la date de délivrance.

Avant l'expiration de cette attestation, et préalablement à tout nouvel embarquement, le Titulaire organise et prend en charge une **formation de recyclage d'une demi-journée minimum par observateur**, couvrant obligatoirement : les évolutions du protocole d'échantillonnage, les mises à jour de l'application ObServe, et les évolutions réglementaires CTOI/IOTC applicables. Un compte rendu de cette formation de recyclage est transmis au responsable scientifique de l'IRD dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réalisation.

2.5. Les missions et livrables d'observation

2.5.1. Mission des observateurs embarqués

Les observateurs collectent, par opération de pêche à la palangre, les informations suivantes : caractéristiques de l'opération et de l'engin (incluant les profondeurs via TDR), captures par espèce et devenir (conserve, rejeté mort, rejeté vivant), biométrie des individus échantillonnés, interactions particulières (déprédation, mammifères marins, tortues).

La couverture minimale de 5 % de l'effort de pêche (en nombre d'hameçons) doit être atteinte chaque année contractuelle, conformément à la Résolution CTOI 25/06.

Zone d'intervention (liste non exhaustive) :

- ZEE des Etats côtiers avec lesquels l'UE dispose d'Accords de Partenariat de Pêche Durable (APPD) ex : Madagascar, Ile Maurice ;
- Eaux internationales (Haute Mer) ;
- ZEE des TAAF le cas échéant – contact préalable avec le bureau des TAAF à Saint-Pierre (La Réunion) obligatoire.

2.5.2. Matériel à fournir UO-Observateur

Le Titulaire acquiert et fournit à chaque observateur (sauf mention contraire) :

- Appareil photo numérique étanche (résolution >= 12 Mpx) ;
- Matériel de mesure : ichtyomètre 1 m, pied à coulisse Haglof (80 cm et 127 cm), mètre-ruban 3 m ;
- Équipement vestimentaire : cire, bottes et gants en caoutchouc ;
- Matériel de sécurité réglementaire (chaussures de sécurité, ciré, gants, VFI…) ;
- Formulaires, Manuel de l'observateur et guide d'identification des espèces (version IOTC/CTOI en vigueur) ;
- Ordinateur portable (RAM >= 8 Go, SSD >= 256 Go) avec MS Office, antivirus à jour, Java et ObServe (version la plus récente) avec référentiel mis à jour avant chaque embarquement ;
- Petit matériel de collecte en mer (tablette PVC, crayons) détaillé en Annexe 1_Manuel de collecte de données pour l'observateur embarque (incluant les formulaires)

Les enregistreurs de profondeur (TDR) sont fournis par l'IRD (minimum 4 par marée observateur, 2 par marée auto-échantillonnage).

2.5.3. *Livrables UO1-Observateur*

Dans les 15 jours calendaires suivant la date de fin de chaque embarquement telle que renseignée dans le rapport de marée, le Titulaire dépose sur l'espace de partage désigné et notifie par courriel au responsable scientifique de l'IRD :

- Base de données locale de marée au format ObServe (sauvegarde sql.gz) ;
- Fichiers de profondeurs de pêche (TDR) ;
- Photographies illustrant les espèces ou évènements particuliers ;
- Scans des formulaires de collecte remplis (lisibles, en PDF) ;
- Rapport de marée (format normalisé, en français).

Le rapport de marée est également transmis par voie électronique à l'armement et au patron de pêche dans le même délai, en mettant le Chargé de suivi du marché en copie.

2.6. Missions et livrables d'auto-échantillonnage

2.6.1. *Mission des patrons de pêche*

Les patrons de pêche volontaires collectent, par opération de pêche, les informations suivantes : caractéristiques de l'opération et de l'engin (incluant TDR), captures par espèce et devenir, interactions particulières.
Le Titulaire couvre l'ensemble des segments de la pêcherie : navires de longueur supérieure et inférieure à 12 m LHT.

2.6.2. *Matériel à fournir UO2-Auto-échantillonnage*

Le Titulaire fournira à chaque patron de pêche-observateur le matériel nécessaire à l'accomplissement de sa tâche, soit :

- Un livret incluant les formulaires de collecte de données pour l'auto-échantillonnage fournis par l'IRD ;
- Le matériel d'instrumentation de la palangre (minimum de 2 enregistreurs de profondeur) mis à disposition par l'IRD.

2.6.3. *Livrables UO-Auto-échantillonnage*

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin de la marée telle que renseignée dans le journal d'auto-échantillonnage, le Titulaire dépose sur l'espace de partage désigne et notifie par courriel au responsable scientifique de l'IRD :

- Base de données locale de marée au format ObServe (sauvegarde sql.gz) ;
- Fichiers de profondeurs de pêche (TDR) ;
- Scans du livret auto-échantillonnage comprenant les formulaires de collecte remplis (lisibles, en PDF).

Une synthèse des données auto-échantillonnées est transmise à l'armement et au patron de pêche dans le même délai en mettant le Chargé de suivi du marché en copie.

2.7. Suivi d'exécution

2.7.1. *Placement*

Avant chaque embarquement, le Titulaire organise une réunion de présentation de l'observateur au capitaine du navire.
Pour l'auto-échantillonnage, une réunion au port de rattachement est organisée avec le patron de pêche.

2.7.2. *Debriefing*

Pour chaque marée « observateur » : debriefing d'au moins 1 heure entre le Titulaire et l'observateur dans les 72 heures suivant la fin de l'embarquement, suivi d'un **compte rendu** transmis au responsable scientifique de l'IRD (écrit par courriel).

Pour chaque marée « auto-échantillonnée » : debriefing avec le patron a la récupération du livret de collecte, **compte rendu** transmis à l'IRD (écrit par courriel).

2.7.3. *Comité de pilotage (COPIL)*

Deux COPIL annuels sont organisés réunissant au minimum les responsables scientifiques du Titulaire et de l'IRD.
La PREMIERE ANNEE : le Copil n°1 est une réunion de démarrage qui se tient en début d'année (janvier-février), ensuite une réunion de suivi (Copil n°2) sera organisé vers octobre-novembre.
Il y aura 2 COPILS (réunions de suivi) aux mêmes périodes sur les 3 années suivantes.
Ils se déroulent en visioconférence ou lors d'une visite du responsable scientifique de l'IRD a La Réunion.
Des réunions ad hoc peuvent être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La réunion de démarrage (COPIL n°1) se tiendra au plus tard soixante (60) jours calendaires après le début de l'exécution du marché (1er janvier 2027).

ARTICLE 3. Annexes du CCTP

Sont annexés au présents CCTP :

- Annexe-1_Manuel de collecte de données pour l'observateur embarque (incluant les formulaires),
- Annexe-2_Manuel de collecte de données pour l'auto-échantillonnage (incluant les formulaires).